

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 44 Ont participé au vote : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 05 décembre 2024	L'an deux mille VINGT QUATRE et le DOUZE DECEMBRE , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : OPAH Demande de renouvellement N° d'Ordre : 298-24 Classification @ctes : 8.5 Politique de la ville-Habitat-Logement Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Sébastien NENS, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS. ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Daniel ASPE a donné procuration à Aude VIVES, Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Olivier CHAUVÉAU, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSAGER, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Yves DELCOR, Etienne TURRA a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Géraldine BOUVIER, David MONTAGNE a donné procuration Thérèse GOBERT FORGAS, Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART, Raphaël VIGIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Claude SIRE a donné procuration à Christian TRIADO, ABSENTS EXCUSES : Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean SERVAT, Serge BOYER, René DRAGUE, Robert JASSEREAU.

Le Président,

EXPOSE que la tranche ferme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui vise à aider des travaux sur les sujets de l'habitat indigne ou dégradé, l'amélioration énergétique, et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, se termine **le 5 mars 2025**.

Il était initialement prévu de pouvoir activer deux années successives supplémentaires (tranches conditionnelles). Le dispositif, déployé sur toutes les communes de la Communauté et dont c'est la seconde opération sur le territoire, donne des résultats satisfaisants (62% de subventionnement moyen pour les dossiers déposés,...).

PRECISE que le contexte législatif concernant la rénovation de l'Habitat a toutefois grandement évolué. La loi 'climat et résilience' de 2021 a agrégé la rénovation énergétique aux traditionnels dispositifs d'amélioration de l'habitat. Cela s'est accompagné d'un changement de méthode, privilégiant une logique de guichets d'accompagnements spécialisés, regroupés sous la dénomination France Rénov'.

AJOUTE qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales se transforme, et donc met fin aux OPAH, mais qu'afin d'assurer une transition cohérente et faciliter le déploiement progressif de France Rénov', des mesures d'assouplissement ont été mises en place, notamment la possibilité de prolonger par voie d'avenant, au besoin, les conventions d'OPAH (ou de PIG) jusqu'au 31/12/2025.

INDIQUE qu'au regard des résultats obtenus sur l'OPAH actuelle, qui crée des effets de leviers de financements particulièrement intéressants, avec des investissements minimes de la part de la Communauté de Communes, il semble opportun, sans plan de pacte territorial défini à l'heure actuelle, de demander l'activation de cette prolongation de l'OPAH. Dans un tel cas, il conviendra de travailler avec les partenaires institutionnels (ANAH, CD66) pour établir un avenant à la convention courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président PROPOSE à l'assemblée, au regard de ces éléments précités, de se prononcer sur la demande de prolongation de l'OPAH, et de pouvoir établir un avenant à la convention actuelle.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2021-1104 dite 'Climat et Résilience',

VU les statuts de la Communauté de Communes

VU la convention OPAH 'Conflent Canigó' applicable,

VU les avis favorables des communes de Villefranche-de-Conflent, Ria-Sirach, Corneilla-de-Conflent, Fuilla et Serdinya,

CONSIDERANT que la loi 'Climat et Résilience' a créé un Service Public de la Rénovation de l'Habitat, qui s'applique sous la forme d'un pacte territorial France Rénov qui reste encore à définir localement, et ne permet pas d'activer les tranches conditionnelles des OPAH, ou d'en contractualiser de nouvelles ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'OPAH 'Conflent Canigó' ;

CONSIDERANT que les textes permettent, si besoin, de prolonger sur demande, les conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2025, par voie d'avenant ;

DECIDE :

D'APPROUVER la demande de prolongation de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2025.

DE DONNER TOUT POUVOIR au Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération, et établir un avenant avec les partenaires institutionnels financeurs signataires de la convention OPAH.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 18 décembre 2024
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT.

